



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 décembre 2009 (04.12)
(OR. en)**

17045/09

**FIN 556
ECOFIN 862
UEM 313
EF 191
COMPET 510
SOC 759
ENER 430
AG 58**

NOTE POINT " A "

du: Comité des représentants permanents

au: Conseil

n° doc. préc.: 16874/09 FIN 550 ECOFIN 856 UEM 312 EF 189 COMPET 508 SOC 750
ENER 424 AG 57 + COR 1

Objet: Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel

1. Le 30 novembre 2009, la Commission a présenté au Conseil une proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹ en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel (CFP) en vue d'assurer le financement de projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique (PERE).

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

2. Cette proposition modifiée est présentée à la suite de l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil lors de la réunion de concertation tenue le 18 novembre 2009 sur la révision du CFP 2007-2013 en ce qui concerne les exercices 2009 et 2010 afin d'assurer le financement intégral du PERE en 2010¹.
3. Le Comité des représentants permanents suggère au Conseil d'adopter le texte de la décision, tel qu'il figure en annexe.

¹ Doc. 16206/09 FIN 477 PE-L 126.

Proposition modifiée de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel - Financement de projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹, et notamment son point 21, son point 22, premier et deuxième alinéas, et son point 23,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Lors de la réunion de concertation budgétaire du 18 novembre 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des modalités relatives à la fourniture d'un financement complémentaire, dans le cadre du plan européen pour la relance économique, en faveur de projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande, ainsi que d'investissements pour le renforcement des opérations liées aux "nouveaux défis" définis dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune de 2003 (le "bilan de santé")². Ce financement nécessite une révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin que le plafond des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour l'exercice 2010 soit relevé d'un montant de 1,779 milliard EUR en prix courants.

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² COM(2008) 800, COM(2008) 859, COM(2009) 171 et JO L 132 du 29.5.2009, p. 8.

- (2) Ce relèvement du plafond de la sous-rubrique 1a pour l'exercice 2010 sera entièrement compensé par une réduction des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1a, 1b, 2, 3a et 5 pour l'exercice 2009 et des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1b, 2 et 5 pour l'exercice 2010.
- (3) Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements. Cet ajustement sera neutre.
- (4) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière devrait donc être modifiée en conséquence¹,

DÉCIDENT:

Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen

Par le Conseil

Algirdas SEMETA

Membre de la Commission

¹ À cet effet, les chiffres résultant de l'accord susmentionné sont convertis en prix de 2004.

CADRE FINANCIER 2007-2013

(en millions EUR - prix constants 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	55 879	56 435	55 400	56 866	58 256	386 963
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 018	12 580	11 306	12 122	12 914	78 939
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 861	43 855	44 094	44 744	45 342	308 024
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	54 685	51 023	53 238	52 528	51 901	51 284	366 621
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 375	1 503	1 645	1 797	1 988	10 765
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	785	910	1 050	1 200	1 390	6 625
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE en tant qu'acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration ¹	6 633	6 818	6 816	6 999	7 255	7 400	7 610	49 531
6. Compensations	419	191	190					800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	122 683	122 022	125 184	124 167	125 643	127 167	864 143
en pourcentage du RNB	1,08%	1,09%	1,06%	1,06%	1,03%	1,02%	1,01%	1,048%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	119 805	110 833	118 668	116 510	120 090	119 554	820 602
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,96%	1,00%	0,97%	0,98%	0,95%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,28%	0,24%	0,27%	0,26%	0,29%	0,24%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

¹ S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions EUR au prix de 2004 pour la période 2007-2013.